

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
—  
PARIS  
—

①1 N° de publication :  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

**2 545 368**

②1 N° d'enregistrement national :

**83 07235**

⑤1 Int Cl<sup>3</sup> : A 63 F 3/02.

⑫

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 2 mai 1983.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la  
demande : BOPI « Brevets » n° 45 du 9 novembre 1984.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-  
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : CAHU Serge. — FR.

⑦2 Inventeur(s) : Serge Cahu.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) :

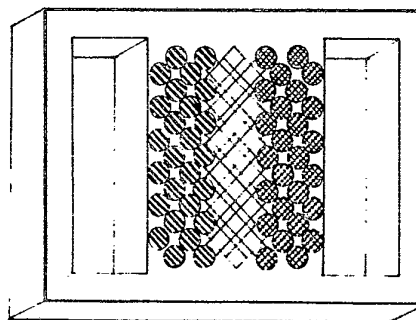
⑤4 Jeu de société de table.

⑤7 L'invention concerne un jeu de société comportant un plateau de jeu dont la surface de jeu est creusée d'alvéoles semi-sphériques et des pièces de jeu sphériques se plaçant exactement dans celles-ci.

L'ensemble est agencé de telle manière qu'en poussant une bille donnée dans une direction donnée d'une alvéole à une autre, on fasse simultanément avancer toutes les billes conjointes et alignées dans la direction choisie.

L'invention peut facilement être réalisée en toute matière appropriée telle que le bois, les matières plastiques (par moulage), ou autre.

L'invention est destinée à la diffusion commerciale sous la forme d'un jeu de société de table.



FR 2 545 368 - A1

D

## I

## JEU DE SOCIETE.

La présente invention a pour objet, à titre de produit industriel nouveau, un jeu de société tactique pour deux personnes se jouant en déplaçant sur un plateau de structure bien définie des pièces, elles aussi de structure bien définie, selon des règles et avec un but donné.

5 Les jeux de ce type (dames, échec, go, etc...) ont tous ceci en commun que les deux joueurs ne peuvent jamais intervenir directement dans le déplacement des pièces adverses. L'invention, de par la structure originale des éléments la composant, permet des jeux et des règles de jeu où chaque joueur peut, à l'aide de ses propres pièces, faire reculer celles  
10 de l'adversaire.

La description qui va suivre, faite en regard des dessins annexés, donnés à titre non limitatif, fera bien comprendre comment l'invention doit être réalisée.

Elle comprend: I. - Des pièces à jouer, qui sont des billes parfaitement  
15 ment sphériques réalisables en toutes matières appropriées (bois, matières plastiques, etc...)(1).

2. - Un plateau de jeu réalisable en un seul bloc de la même matière que les billes (2).

Le diamètre et le nombre de billes seront primordiaux pour définir  
20 les dimensions du plateau de jeu et de ses différents secteurs. Dans l'exemple donné ici, leur nombre est de 52 (Fig I) et leur diamètre de 25 m/m, (ce qui correspond à l'échelle des figures 3 et 4).

Le plateau est composé de trois secteurs bien définis qui sont: la surface de jeu proprement dite(3); les deux camps d'arrivée (4) qui serviront aussi de rangement aux billes. La surface de jeu est creusée de 81  
25 alvéoles semi-sphériques (5) servant de logements aux billes, leurs diamètres respectifs étant absolument égaux. La particularité de ces alvéoles est qu'elles permettent, de par leurs positions relatives ainsi que par la faible hauteur des rebords les séparant (6), un déplacement en diagonale,  
30 vers l'un ou l'autre des camps, d'un nombre indifférents de billes alignées et conjointes, en ne poussant que la dernière de la rangée.

On peut dès lors facilement imaginer des règles de jeu permettant d'exploiter tactiquement cette possibilité totalement originale de l'invention, c'est-à-dire, comme il est dit plus haut, permettant en avançant ses  
35 propres billes de repousser simultanément celles de l'adversaire.

On peut aussi imaginer une réalisation tricolore de l'invention, par exemple et à titre purement indicatif:

Le plateau bleu, 26 billes rouges et 26 billes jaunes.

Il va de soit que sans sortir du cadre de l'invention, on pourra apporter des modifications à la forme d'exécution donnée en exemple car l'invention se prête à de nombreuses variantes.

5 En particulier, le nombre de billes, le nombre d'alvéoles, la conception même du plateau avec un autre alignement des alvéoles ( par exemple en perpendiculaire) avec ou sans camps d'arrivée étant uniquement régis par des règles pouvant subir toutes sortes de modifications sans que l'on s'écarte pour cela de l'idée même de l'invention.

10 La description énoncée ci-dessus, ainsi que les dessins annexés, font clairement apparaître une des principales caractéristiques de l'invention, qui est de permettre des jeux et des règles de jeu où les deux antagonistes peuvent par le biais de leurs propres pièces, déplacer celles de leur adversaire.

## REVENDICATIONS.

- I.- Jeu de société du type comportant un plateau de jeu sur lequel se plaçent et se déplacent des pièces de jeu , caractérisé en ce que les pièces de jeu (I) sont agencées sous la forme de billes parfaitement sphériques se plaçant dans des
- 5 alvéoles (5) creusées dans la surface de jeu (3) :
- 2.- Jeu de société selon la revendication I, caractérisé en ce que le plateau de jeu (2) comporte trois secteurs bien définis qui sont:
- a). La surface de jeu (3) proprement dite, creusée d'alvéoles (5).
- 10 b). Deux camps d'arrivée (4) servant aussi de rangement aux pièces de jeu.
- 3.- Jeu de société selon les revendications I et 2, caractérisé en ce que la surface de jeu (3) est creusée d'alvéoles
- 15 semi-sphériques (5) et de même diamètre que les pièces de jeu (I).
- 4.- Jeu de société selon les revendications I et 2 caractérisé en ce que les camps d'arrivée (4) placés immédiatement en bordure de la surface de jeu (3) font partie intégrante du
- 20 jeu.
- 5.- Jeu de société selon les revendications I, 2, 3 et 4, caractérisé en ce que la position relative des alvéoles (5) servants de logement aux pièces de jeu (I) autorise un déplacement d'un nombre indifférent de celles-ci dans une direction donnée,
- 25 sous réserve qu'elles soient alignées et conjointes.
- 6.- Jeu de société selon les revendications I, 2, 3 et 5 caractérisé en ce que les rebords de séparation (6) des alvéoles (5) ont une hauteur inférieure à celle de la surface de jeu (3) proprement dite.
- 30 7.- Jeu de société selon les revendications I, 2, 3, 4, 5 et 6, caractérisé en ce que le nombre de pièces de jeu (I) ne peut être supérieur à celui des alvéoles (5).

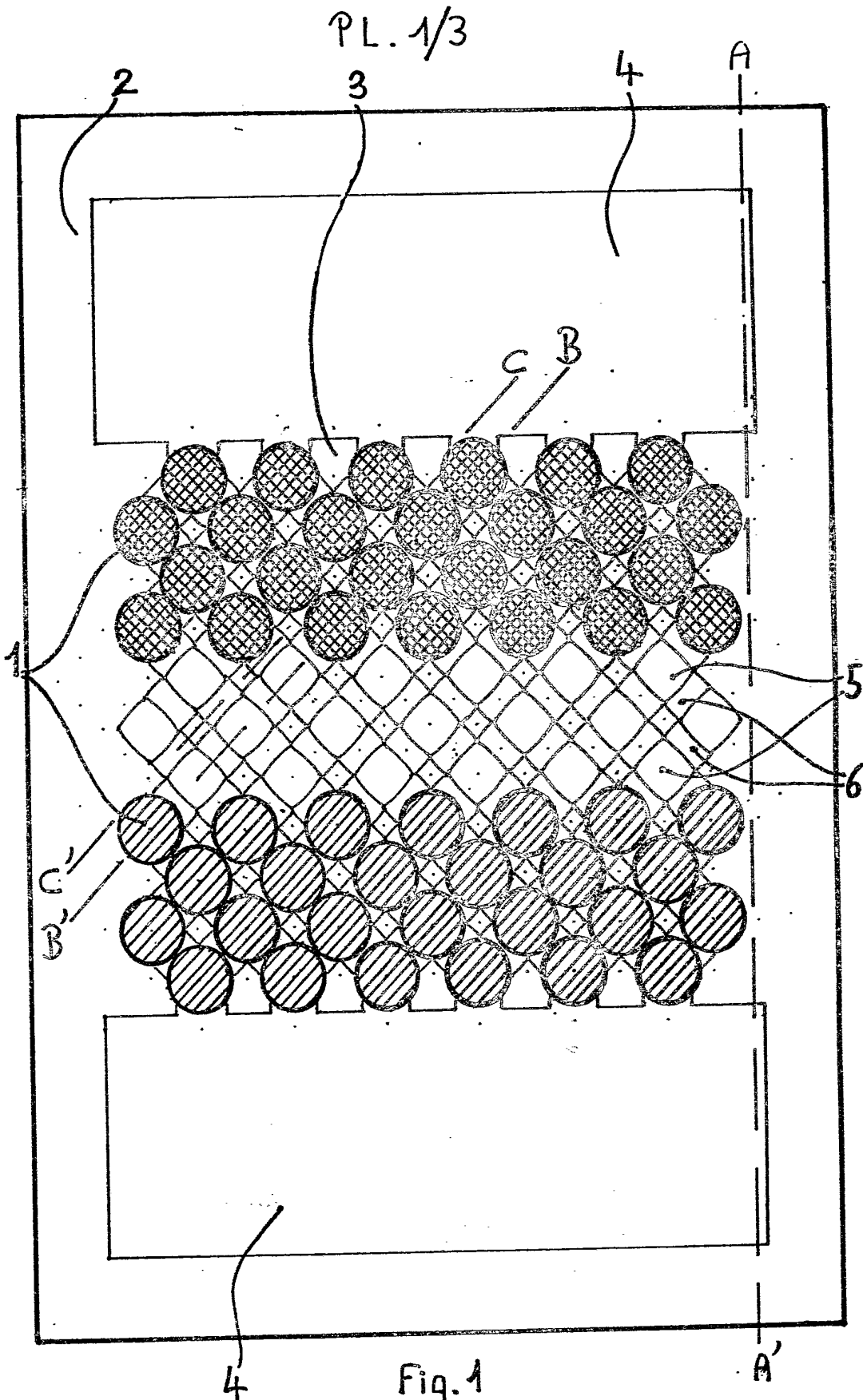


Fig. 1

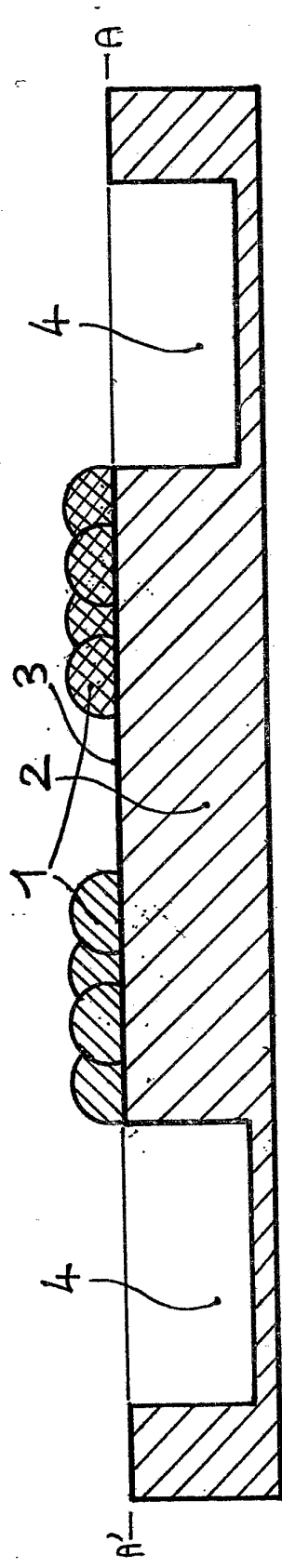


Fig. 2 (coupe suiv. A/A')

PL. 2/3

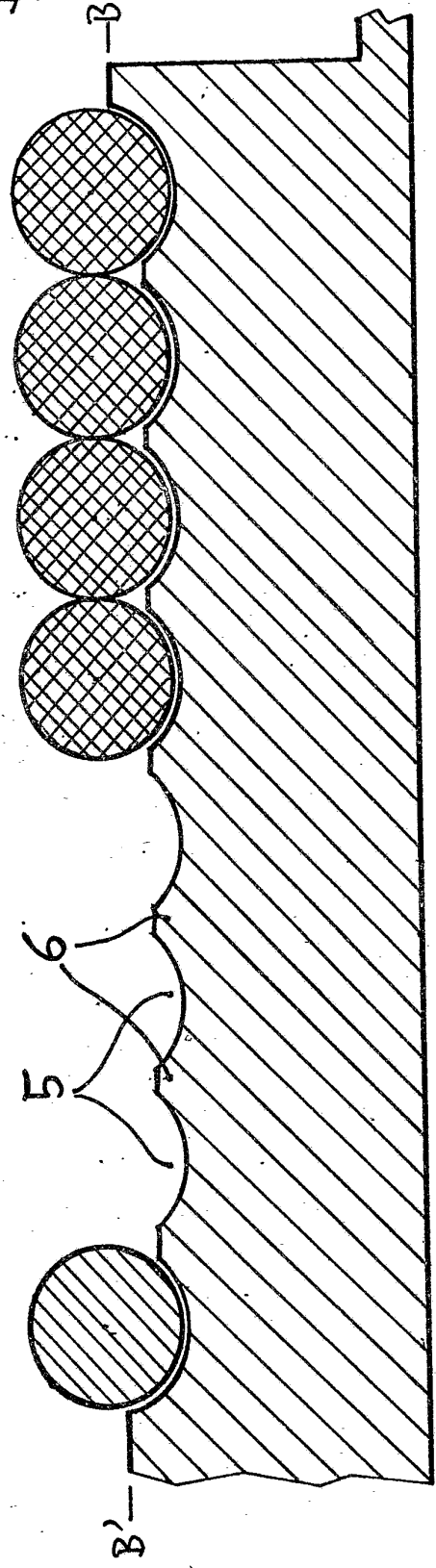


Fig. 3 (coupe suiv. B/B')

2545368

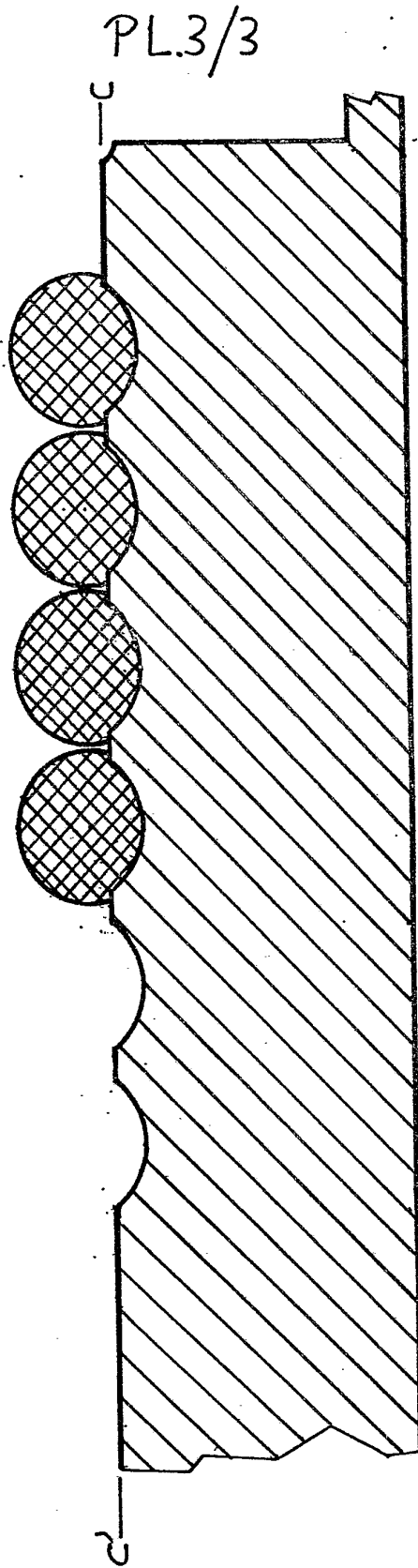


Fig. 4 (coupe soir. C/C')